



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 24 février 2021

PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Arrêté ministériel du 19 février 2021 publié au Journal Officiel du 24 février 2021

ANNEXE 1 – Communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour le département de la Charente-Maritime

Inondations et coulées de boue du 3 février 2021 au 9 février 2021 : communes de Crazannes et Le Mung.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter du 24 février 2021, date de publication de l'arrêté, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)